

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
VILLE D'ARQUES LA BATAILLE

*Arrêté de restriction temporaire de la circulation et du stationnement  
Place Lombardie*

**Maryline Fournier, Maire**

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le code de la route,

Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

La demande présentée le 9 Octobre 2024 par l'entreprise SADE CGTH Rouen-Oissel, représentée par M.Cyril RENAULT, TSA 70011, DARDILLY CEDEX

**CONSIDERANT** : Que pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement de la chaussée il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 Octobre 2024, pour une durée de la réglementation de 1 mois, selon les besoins du chantier, la largeur de chaussée sera réduite et la circulation sera régulé par alternance Place Lombardie

Pendant la réalisation des travaux le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la voie concernée.

**Article 2** : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'Agence Territoriale de la Direction des Routes de Seine Maritime
- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Urbaine de Dieppe
- Monsieur le Garde champêtre de la Commune

Arques La Bataille, le 10 Octobre 2024  
Le Maire, Maryline Fournier,

